



# (((safe24)))

## ATTESTATION DE CONFORMITE

Les serveurs de vidéoprotection intégrés par Safe24 sont validés et testés avant commercialisation. Ils respectent la législation en vigueur sur le territoire français, et sont notamment conformes aux lois N° 95-73 du 21/01/1995, article 10 et à l'arrêté du 03/08/2007, publiés au JO N° 192 du 21/08/2007 et N° 2011-267 du 14/03/2011 ; portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

L'obtention de la conformité à l'issue d'une installation impose que celle-ci soit réalisée par un prestataire professionnel. En effet, l'installateur qualifié doit respecter l'ensemble des préconisations stipulées dans les arrêtés et les règles de l'art s'y rapportant. Aussi, le système sélectionné doit tenir compte de la fluidité d'enregistrement (nombre d'image par seconde) requise en fonction du lieu d'implantation. A l'identique, les appareils de surveillance sélectionnés (caméras, dômes, objectifs...) doivent satisfaire aux définitions légales.

Les logiciels de vidéoprotection intégrés aux serveurs Safe24 sont évolutifs. Les contrats de maintenance rendent possible la mise à jour du système dès la parution d'une nouvelle version. L'utilisateur est ainsi assuré de disposer d'un matériel conforme, y compris dans l'hypothèse d'évolutions législatives relatives à ce type d'équipement.

Établi le 16 décembre 2013, à Fontenay les Briis, pour faire valoir ce que de droit.